



PRÉFET DE LA REUNION

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des élections

Saint-Denis, le 2 mars 2020

ARRETE N° 340/SG/DCL

Enregistré le 2 mars 2020

fixant l'état des listes de candidats, par commune,
aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code électoral ;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- VU les procès-verbaux des opérations de tirage au sort effectué le 28 février 2020 en application de l'article R.28 du code électoral fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage aux candidats de chaque commune ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE :

- Article 1** - L'état des listes de candidats aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 est fixé pour toutes les communes du département, dans l'ordre résultant du tirage au sort, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Article 2** - Le Secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, les sous-préfets de Saint-Paul et de Saint-Pierre ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM

ANNEXE

(arrêté préfectoral n° 340/SG/DCL du 2 mars 2020)

Liste des candidats, par commune, aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020

- Les Aviron : 5 listes
- Bras-Panon : 8 listes
- Cilaos : 3 listes
- Entre-Deux : 3 listes
- L'Etang-Salé : 5 listes
- Petite-Ile : 2 listes
- La Plaine-des-Palmistes : 8 listes
- Le Port : 6 listes
- La Possession : 10 listes
- Saint-André : 10 listes
- Saint-Benoît : 11 listes
- Saint-Denis : 10 listes
- Saint-Joseph : 3 listes
- Saint-Leu : 10 listes
- Saint-Louis : 9 listes
- Saint-Paul : 16 listes
- Saint-Pierre : 8 listes
- Saint-Philippe : 3 listes
- Sainte-Marie : 8 listes
- Sainte-Rose : 6 listes
- Sainte-Suzanne : 6 listes
- Salazie : 3 listes
- Le Tampon : 8 listes
- Les Trois-Bassins : 4 listes